

LE SALON DU MARIAGE ET DES FESTIVITES DU 05 AU 06 FEVRIER 2011 VOGUË

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

1.1 - Le Salon du Mariage et des festivités regroupe et expose les domaines suivants : COIFFURES, AGENCES DE VOYAGE, TRAITEURS, ADMINISTRATIONS, ANIMATIONS ,ARTS DE LA TABLE, NOTAIRES, CONFISERIE, COSTUMES MARIÉS, PHOTOGRAPHES, FLEURISTES, VINS ET CHAMPAGNES, BIJOUTERIES etc.

1.2 - Le Salon du Mariage et des festivités se déroulera au Village de Vacances de Voguë (Ardèche) le samedi 05 et le dimanche 06 février 2011 de 10h à 19h.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le Salon du Mariage est organisé par l'Association « Comité des Festivités de l'Ardèche Méridionale »

Le Siège social est : Ruoms 07120

ARTICLE 3 - ADMISSION - INSCRIPTION

3.1 - Les exposants qui désirent participer au Salon du Mariage et des festivités doivent adresser leur demande d'admission à :

C.F.A.M. (Chez Mr Alain Chalvet - 07120 LABEAUME) AVANT LE 22 JANVIER 2011.

3.2 - Les demandes d'admission enregistrées après la date limite de clôture seront classées en attente, dans l'ordre chronologique de leur arrivée. Les confirmations d'admission seront faites selon les emplacements disponibles.

3.3 - L'admission ne sera définitive qu'après examen de la demande et acceptation par les organisateurs du Salon du Mariage et des Festivités. Le comité d'organisation peut rejeter toute demande sans avoir à fournir de motifs de sa décision, il se réserve également le droit de limiter le nombre des exposants et leur activité dont l'objet n'est pas directement lié à celui du Salon du Mariage et des Festivités (restauration rapide, boisson, etc..)

3.5 - Chaque demande d'admission doit être accompagnée du droit d'inscription (180 €) .

3.6 - Le montant global de la participation est dû dès réception du décompte de location. Tout stand non soldé au plus tard fin janvier ne sera pas acquis définitivement par l'exposant et le Comité d'organisation se réserve le droit d'en disposer sans que les sommes versées soient remboursées à l'exposant.

3.7 - Dans le cas où le Salon du Mariage et des Festivités n'aurait pas lieu, la responsabilité du Comité d'organisation serait exclusivement limité au remboursement du droit d'inscription (180 €) .

3.8 - Les tarifs de participation sont fixés par le Comité d'organisation et sont inscrits sur le dossier d'admission.

3.9 - Il est interdit de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

3.10 - Dans le cas où un exposant renoncerait à sa participation, il reste redevable de l'intégralité du décompte de location.

Toutefois, en cas de désistement justifié et notifié par lettre recommandée au plus tard fin janvier, les sommes versées pourront lui être remboursées, (maxi 100 €) les 80 € restant, restent acquis au Comité d'organisation pour les frais déjà engagés.

ARTICLE 4 - OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

4.1 - Le Comité d'organisation détermine au mieux, en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par les exposants, les emplacements des stands intérieurs et à l'air libre. Il pourra, s'il le juge nécessaire, en modifier l'importance ou/et la situation.

4.2 - La décoration particulière des stands est réalisée par les exposants et sous leur responsabilité. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés, pour le samedi 05 février 2011 à 09 h 00.

4.3 - Le Comité d'organisation se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

4.4 - Toute publicité sonore ou lumineuse, ainsi que attraction, doivent être soumises à l'agrément du Comité d'organisation.

4.5 - Les exposants devront restituer les stands dans l'état où ils les ont trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises seront à leur charge.

4.6 - Tout stand qui, le jour de l'ouverture, ne sera pas occupé à partir de 9 h 00 redeviendra la propriété du Comité d'organisation.

4.7 - Les exposants sont tenus d'occuper leur stand et de les ouvrir au public pendant toute la durée du Salon du Mariage et des Festivités. Les heures d'ouverture sont les suivantes: 10 h -19 h.

4.9 - Il est interdit de procéder au démontage d'un stand avant le dimanche 06 février 2011 à partir de 19 h.

ARTICLE 5 -ASSURANCE

5.1 - Le Comité d'organisation souscrit une police d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile en tant qu'organisateur. Les dommages d'incendie, dégâts des eaux, détériorations, résultant d'un fait accidentel causé aux biens des exposants et mettant en cause la responsabilité de l'organisateur, sont couverts par la dite police. Celle-ci couvre toute la durée de l'exposition, délais d'installation et d'enlèvement compris (1 jour avant l'ouverture et 1 jour après la fermeture).

5.2 - De son côté, l'exposant doit souscrire un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers en sa qualité d'exposant. Pour les autres risques d'incendie, vol, dégâts des eaux, recours des tiers, etc, concernant ses propres matériels, biens ou marchandises, l'exposant vérifiera auprès de son assureur qu'il est convenablement garanti pour les risques encourus dans ce type de manifestation. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité à l'égard de ces risques. En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, l'exposant déclare renoncer à tous recours contre l'Etat, le département, la municipalité et les organisateurs.

5.3 - Tout exposant devra fournir une attestation d'assurance avec sa demande de participation.

ARTICLE 6 - MESURES DE SECURITE

6 - Il est demandé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant aux mesures de sécurité applicables pour les aménagements du Salon du Mariage et des Festivités.

ARTICLE 7- BRANCHEMENTS ELECTRIQUES

7.1 - Les exposants qui désirent utiliser le courant électrique devront en faire la demande sur le formulaire d'admission.

7.2 - Les installations après compteur restent à la charge de l'exposant et devront se réaliser sous sa responsabilité.

ARTICLE 8-TELEPHONE

Sans objet.

ARTICLE 9 - INVITATIONS

Sans objet.

ARTICLE 11 - PUBLICITE

Les sonorisations personnelles sont interdites sauf autorisation du Comité d'organisation. Toute distribution de prospectus ou échantillons ne pourra être effectuée que sur les stands et à l'intérieur du salon. Tous les exposants désirant faire une animation spéciale devront en informer le Comité d'organisation.

Règlement à retourner daté et signé pour le: 22 janvier 2011.

Signature et Tampon précédée de la mention

« lu et approuvé »